

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 14 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 28

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 19 février 2025

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 19 février 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 19 février 2025

Laurence PIPERS donne procuration à Danielle TODESCO en date du 19 février 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : François SALAGNAC

Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier
- dossier : ONF

Délibération 2025-10

La Ville de Panazol souhaite engager les travaux de construction de deux pistes forestières, d'une part au lieu-dit la Couture Charbon (en prolongement de celle existante) et d'autre part dans la vallée de l'Auzette (entre les lieux-dits Pont-Lavaud et Morpiénas), afin de desservir des fonciers boisés récemment acquis et mettre en œuvre l'enrichissement forestier, une ouverture raisonnée au public ainsi que la protection incendie des massifs.

La réalisation de ces pistes va nécessiter des coupes d'emprises et offre la possibilité de dégager des recettes. Comme dans toute forêt relevant du régime forestier et en tant que gestionnaire de la forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF) est amené à diligenter la vente de bois.

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de l'ONF d'une première partie de programme de coupes de bois pour 2025 au titre du document réglementaire prospectif dénommé "l'Aménagement Forestier". L'ONF ayant identifié dans ce

cadre une seconde partie de programme, la collectivité se doit d'inscrire à l'état d'assiette les arbres marqués en parcelle 3b et, hors aménagement, les arbres présents sur les emprises des futures pistes, et d'opter pour une dévolution (mode de vente) :

- en « bois façonné » et débardé pour la parcelle 3b
- « bord de route » pour les arbres des parcelles des pistes forestières.

Le plan des parcelles concernées est annexé au présent dossier de synthèse.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions *des coupes réglées et non réglées* pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION

VU l'arrêté Préfectoral du 15 janvier 2014 approuvant, "l'Aménagement forestier",

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2013 portant approbation de "l'Aménagement forestier",

CONSIDÉRANT le programme complémentaire de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier et la nécessité d'inscrire à l'état d'assiette un lot de bois en parcelle 3b (voir plan *coupes réglées* joint),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour une gestion durable des forêts communales, de mettre en place les actions de coupes réglées prévues par l'Aménagement Forestier et plus particulièrement les coupes dites d'amélioration destinées à favoriser l'émergence *d'une futaie irrégulière*,

CONSIDÉRANT le projet de création de deux pistes forestières, visant à faciliter la valorisation de la forêt, son ouverture au public, et la défense incendie des massifs, au lieu-dit La Couture Charbon d'une part, et dans la vallée de l'Auzette d'autre part,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des coupes d'emprises du lot de bois présent sur ces fonciers (voir plan *coupes non réglées* annexé),

CONSIDÉRANT qu'il convient de décider de la destination et de la dévolution de ces lots de bois,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCEPTER** l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier d'une part et de coupes non réglées induites par le projet de création de deux pistes forestières d'autre part, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
Panazol	3B	2,18	Amélioration	VENTE	BOIS FAÇONNÉS
Panazol	HA (Couture Charbon et vallée d'Auzette)	49,18	Emprise pistes	VENTE	Vente bord de route

- **DE DEMANDER** que les coupes susmentionnées soient suspendues du 01/04/2025 au 30/06/2025 afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces opérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 21 février 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

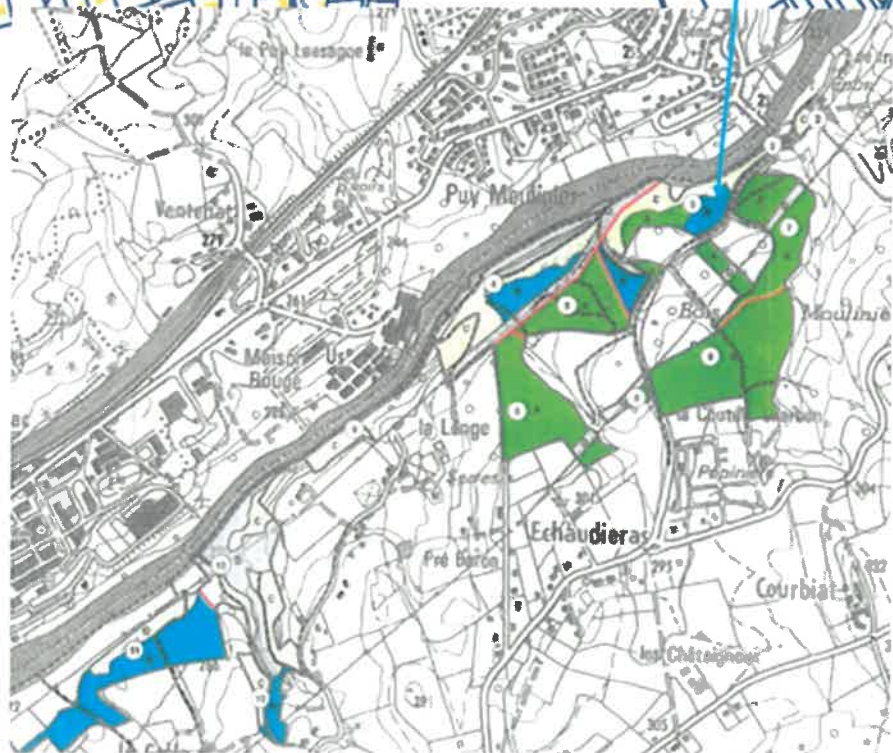
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **24 FEV. 2025**

Publié ou notifié

24 FEV. 2025



[illegible][illegible]

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB10**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **21/02/2025**

Objet : **Approbation de lassiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier - dossier ONF**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de compétences par thèmes - Environnement**

Date de télétransmission : **24/02/2025**

Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **Délib10-Approbation de lassiette des coupes 2025 pour les forets relevant du regime forestier-dossier ONF.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20250221-DELIB10-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **24/02/2025**